REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, KHUL (parti au point n° 2021-072, puis Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à YOUSSOUF, ANCHARUZ, Mme OUARET), Mme M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° Mme YOUSSOUF), 2021-082, puis pouvoir à KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BEN HAJ M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration: 5

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON qui a donné pouvoir à Mme PERRON qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au

point n° 2021-072

M. GALIN qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2020 du Budget de la Commune. Délibération n° 2021-058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que cet autofinancement inscrit au Budget communal est composé:

- d'une part, des dotations aux amortissements et provisions,
- d'autre part, d'un complément appelé "virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement",

Considérant que seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre budgétaire et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir après la délibération d'approbation du Compte Administratif constatant ce résultat comptable,

Considérant qu'après constatation des résultats de l'exercice 2020 et l'exposé entendu, l'Assemblée Délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021, Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 35 VOIX POUR PAR 4 VOIX CONTRE

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: De constater que le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune fait apparaître :

- un résultat de clôture d'investissement déficitaire de : - 198 056,01 €

- un solde de restes à réaliser d'investissement excédentaire de : 586 232,93 €
- soit un déficit d'investissement global de : 784 288,94 €
- un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de : + 4 948 275,20 €

ARTICLE 2 : D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 1°) 784 288,94 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir la totalité du besoin de financement.
- 2°) 4 163 986,26 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-058

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR: Madame PERRON

OBJET: II - AFFAIRES FINANCIERES

3 - Affectation du résultat 2020 du Budget de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement et en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement.

Cette affectation doit permettre de couvrir en priorité les besoins de financement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement.

Selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir après la délibération d'approbation du Compte Administratif constatant ce résultat comptable.

Précisément, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte Administratif du Budget de la Commune. Puis, après constatation des résultats de l'exercice 2020 et l'exposé entendu, l'Assemblée Délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation.

Etabli à 4948 275,20 €, l'excédent de fonctionnement 2020 va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, soit 784 288,94 € (-198 056,01 € de résultat de clôture déficitaire auxquels s'ajoutent - 586 232,93 € de solde de restes à réaliser d'investissement).

Il est proposé d'affecter le solde de l'exercice 2020 (soit 4 163 986,26 €) en excédent reporté de fonctionnement.

Ces résultats sont repris au Budget Supplémentaire.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du Budget de la Commune.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021. Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.